



Publié le 10 mars 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **2 mars 2026 à 14 h** sur convocation en date du 18 février 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Arlette PLOUVIN.

**Absent(es) avant donné procuration :** Marie-José FACQ pouvoir Françoise PLATEAU, Nathalie FERNANDEZ pouvoir Jean-Pierre DESTAILLEUR, Denise, QUINTIN pouvoir Bernard OLIVIER,

**Excusé(es) :** Jacqueline BRISSY, Marie-Pascale SALVINO, Chantal WAGON

**Absent(es) :** VASSEUR Sandrine

Elodie FERLIN responsable résidence excusée

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

**OBJET : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS LIES A LA FORMATION D'UN AGENT**

**Note de synthèse :**

Une agente a débuté son parcours professionnel par un BTS « SP3S » en alternance qu'elle a obtenu en juillet 2022 sous le tutorat d'Emeline HAMEZ, assistante de service sociale. Dans un premier temps, le CCAS l'a recrutée en CDD puis l'a titularisée en janvier 2024.

Dans la suite logique de son parcours, elle souhaite effectuer une « VAE » d'assistante de service social. Le 9 décembre 2025, elle a reçu la recevabilité du livret 1 ce qui lui permet de poursuivre sa validation. Le centre de formation nous a informés que le « CPF » de l'agent doit couvrir l'intégralité de l'accompagnement ce qui n'est pas le cas. Le montant de l'accompagnement à l'IRTS s'élève à 2100 €.

Afin d'aider l'agent dans son parcours professionnel, elle sollicite la prise en charge de l'accompagnement de l'IRTS par le CCAS.

Au niveau du CCAS, la montée en compétence de l'agent sera également une plus-value.

**RETRO-PLANNING**

**Étape 1 – Livret 1**

- 09 décembre 2025 : Obtention du Livret 1 (recevabilité VAE)

**Étape 2 – Accompagnement et rédaction du mémoire (Livret 2)**

**Suivi à l'IRTS d'Arras pour un coût total de 2 100,00€ :**

- **Juin 2026 → Juillet 2027**
  - 20h de suivi collectif
  - 4h de suivi individuel
  - Travail progressif sur :
    - Analyse des pratiques professionnelles
    - Positionnement professionnel ASS
    - Structuration et rédaction du mémoire

**Dépôt du mémoire juillet 2027 (Livret 2)**

**Étape 3 – Jury VAE**

- **Novembre 2027 :**
  - Entretien avec le jury**
    - Présentation du parcours
    - Défense du mémoire
    - Évaluation des compétences ASS

Résultats possibles en janvier 2028

**Concours de la Fonction Publique** dès qu'une session sera ouverte pour 2028

Le Comité social technique a donné un avis favorable à la demande le 10/02/2026

**Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré le conseil d'administration à l'unanimité soit 13 voix**

**DECIDE**

**D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents inhérents à cette formation avec l'IRTS pour un montant de 2 100 € pour l'année dans le cadre d'un accompagnement à la Validation des acquis de l'expérience.**

**Les crédits sont inscrits au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance à Auby,  
Le 02 mars 2026

Le Président  
Bernard CZECH

